ORDRE OFFICIEL.

Quartier-Général du Département du Centre.
Nlle-Orléans, 3 février 1864.

ORDRES GENERAUX No 23.

Les règlement généraux qui enlèvent aux publics pour l'infraction et la contravention de toutes les personnes [illegible] dans le district salarié des plantations, [illegible] publics et publics [illegible] et pour [illegible] [illegible] 1862.

I—Le droit de vente sur les plantations en culture dans ce département, créant des spéciales par le gouvernement, désormais [illegible] et [illegible] dans le même district.

II—Les Marshal-Généraux et Provost-Marshal [illegible] et [illegible] et [illegible] publics.

III—Il sera pourvu à l'établissement d'un comité [illegible] pour l'instruction des enfants de couleur [illegible] et [illegible] et [illegible] et [illegible] publics.

IV—Les salaires ne pourront [illegible] les plantations [illegible] du gouvernement, sont [illegible] [illegible] et [illegible] et [illegible] et